



Avoué embauché par mon avocat à mon insu me demande de l'argent

Par **annabelle1578**, le **08/10/2013 à 18:42**

Bonjour, rnrnIl y a 12 ans, j'ai embauché une avocate que j'ai réglé. rnrnDans deux mois, je suis convoquée au tribunal de police car elle avait engagé un avoué sans m'en parler. Cet avoué me réclame, 10 ans après, des honoraires alors que je ne l'ai jamais engagé. rnrnQue puis je faire ? Dois je vraiment payer ? en plus j'ai pas un sous. Aidez moi. rnrnMerci pour vos réponses et j'attends vos conseils.

Par **moisse**, le **08/10/2013 à 19:29**

Bonjour, rnrnEn quoi cela concerne t-il le droit du travail ? rnrnD'autant que le recouvrement d'honoraires n'a jamais conduit personne devant un tribunal pénal.

Par **annabelle1578**, le **08/10/2013 à 19:47**

Bonjour, rnrnJe suis convoquée au tribunal de police pour une conciliation en vue d'une saisie sur salaire. Dois je réellement régler des honoraires de quelqu'un que je n'ai pas embauché. J'ai payé mon avocate une fortune. Pourquoi je devrai payer? Existe t'il un recours?

Par **annabelle1578**, le **08/10/2013 à 19:48**

N'y a t'il pas prescription depuis le temps?

Par **trichat**, le **08/10/2013** à **21:41**

La procédure pour laquelle vous aviez confié votre affaire à un avocat s'est-elle déroulée devant une cour d'appel?rnrnProbablement. ET votre avocat n'avait pas le choix: il devait confier la postulation à un avoué. Et il n'avait pas besoin de vous demander votre avis; c'était indispensable pour que l'affaire puisse être jugée.rnrnEn revanche, je serais de votre avis concernant la prescription. Mais ne connaissant pas ce qui a pu se passer, je ne me prononcerai pas davantage.rnrnSachez qu'aujourd'hui la profession d'avoué n'existe plus; ils ont été intégrés dans la profession d'avocat.rnrnCordialement.

Par **jeanclown**, le **13/11/2013** à **20:29**

si votre affaire est allée devant la Cour d'appel, votre avocat n'a pas eu d'autre choix que de mandater un avoué,(obligatoire avant 2012 devant la Cour) mais vous avez du en être informé, ne serait-ce que pour régler la provision que l'avoué réclame en début de procédure